

Entre effets d'annonce et réalités quotidiennes

En pleine récente crise de l'eau à Mayotte, la ministre de l'Outre-mer Ericka Bareigts, a annoncé, le 13 mars dernier, une série de mesures d'urgence évaluées à près de 51 millions d'euros. Mais force est de constater que la plupart de ces mesures constituent des engagements non tenus et des opérations non-initiées jusqu'ici, le Conseil économique, social et environnemental (Cése) de Mayotte rappelant ici que le projet de troisième retenue collinaire d'eau sur l'Ourovéni ne date pas d'aujourd'hui mais avait déjà fait l'objet d'un débat au sein du Conseil général dès 1998.

Malgré ces récentes annonces, le Césem reste aujourd'hui dubitatif et bien perplexe car rien ne laisse présager à ce jour, et encore une fois, une mise en œuvre effective des actions envisagées. D'autant plus qu'avec le tout récent changement de gouvernement, quid du maintien de ces engagements pris et de leur mise en œuvre tant technique que financière.

L'exécution des contrats de plan État/Mayotte précédents (2004-2007 et 2007-2014) rappelle par ailleurs et cruellement que, malgré la contractualisation, des difficultés d'ordre techniques mais surtout financières ont eu raison hélas! de bon nombre de projets majeurs par le passé.

La question cruciale de l'accès à l'eau mérite donc dès à présent, et bien au-delà du récent Plan eau Mayotte, une mobilisation générale et globale de l'ensemble des acteurs institutionnels et de la société civile pour que tous s'engagent à installer une gouvernance locale autour de ce plan.

L'eau doit donc être gérée et utilisée de manière optimale pour qu'elle puisse durablement relever les défis auxquels notre territoire est aujourd'hui confronté.

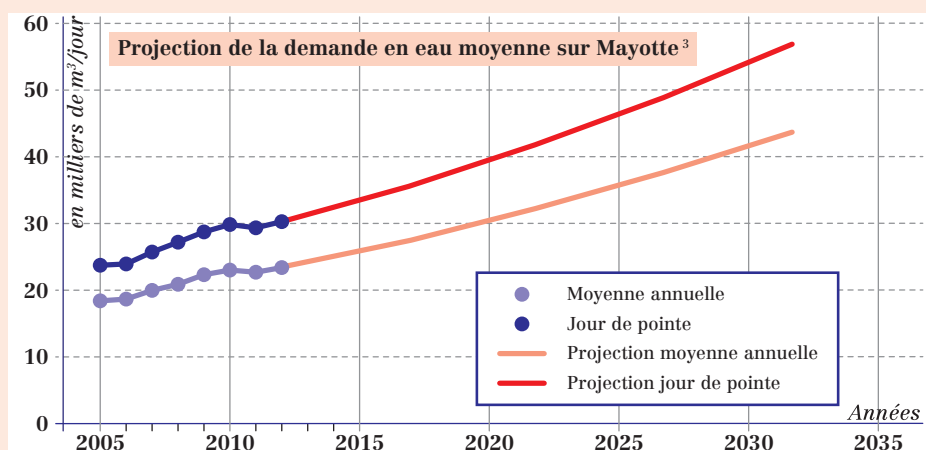
NOMBRE D'ABONNÉS ET CONSOMMATION ANNUELLE D'EAU POTABLE À MAYOTTE¹

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Consommation d'eau (en milliers de m ³)	6813	6698	6806	7054	7354	7972	NC
Nombre d'abonnés	35139	35802	36143	36885	37723	38873	NC
Consommation moyenne (en m ³ /abonné)	194	187	188	191	195	206	NC

* Non communiqué (rapport SMAE en cours de validation).

À partir de fin octobre 2016, huit communes du sud et du centre de Mayotte ont dû faire face à des coupures d'eau parfois durant deux jours de suite, se poursuivant par la mise en place de "tours d'eau", dès le 16 décembre 2016, coupant ainsi l'eau domestique à tour de rôle à près de 63000 habitants². Parallèlement, des points d'eau potable collectifs (rampes) ont été installés dans les communes concernées. Le 101^e département français a ainsi été confronté à une situation de sécheresse alarmante doublée d'une saison des pluies exceptionnellement tardive.

[la suite en page 2



¹ Rapports 2014 et 2015 de l'Institut d'émission des départements d'Outre-mer (source : SMAE).

² Lors de la réunion du mercredi 5 avril 2017 sur la pénurie d'eau, il a été acté pour les trois semaines suivantes la levée des tours d'eau tant qu'il n'est pas nécessaire de puiser dans la retenue de Combani.

³ Sdage 2016-2021 (source : Schéma directeur d'approvisionnement en eau potable / Sieam, mars 2015).

Des engagements en faveur de l'eau

Des années 2000 à aujourd'hui, plusieurs engagements ont concerné l'eau à Mayotte.



• Directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000

- Elle vise à prévenir et réduire la pollution de l'eau, promouvoir son utilisation durable, protéger l'environnement, améliorer l'état des écosystèmes aquatiques et atténuer les effets des inondations et des sécheresses.



• Loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

modification de l'art. L-210-1 (M) du Code de l'environnement
- Elle mentionne que « l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général. »

• Décret n° 2005-24 du 11 janvier 2005 portant création du Comité de bassin de Mayotte

art. 5:
- Il mentionne que ce comité, créé en 2007 à Mayotte, peut « être consulté [...] par le Préfet sur la gestion de l'eau en période de crise. »

• Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle 1)

art. 27:
- L'État se fixe comme objectif « de retrouver une bonne qualité écologique de l'eau et d'assurer son caractère renouvelable dans le milieu et abordable pour le citoyen. »

• Code de l'Environnement art. L. 212-1:

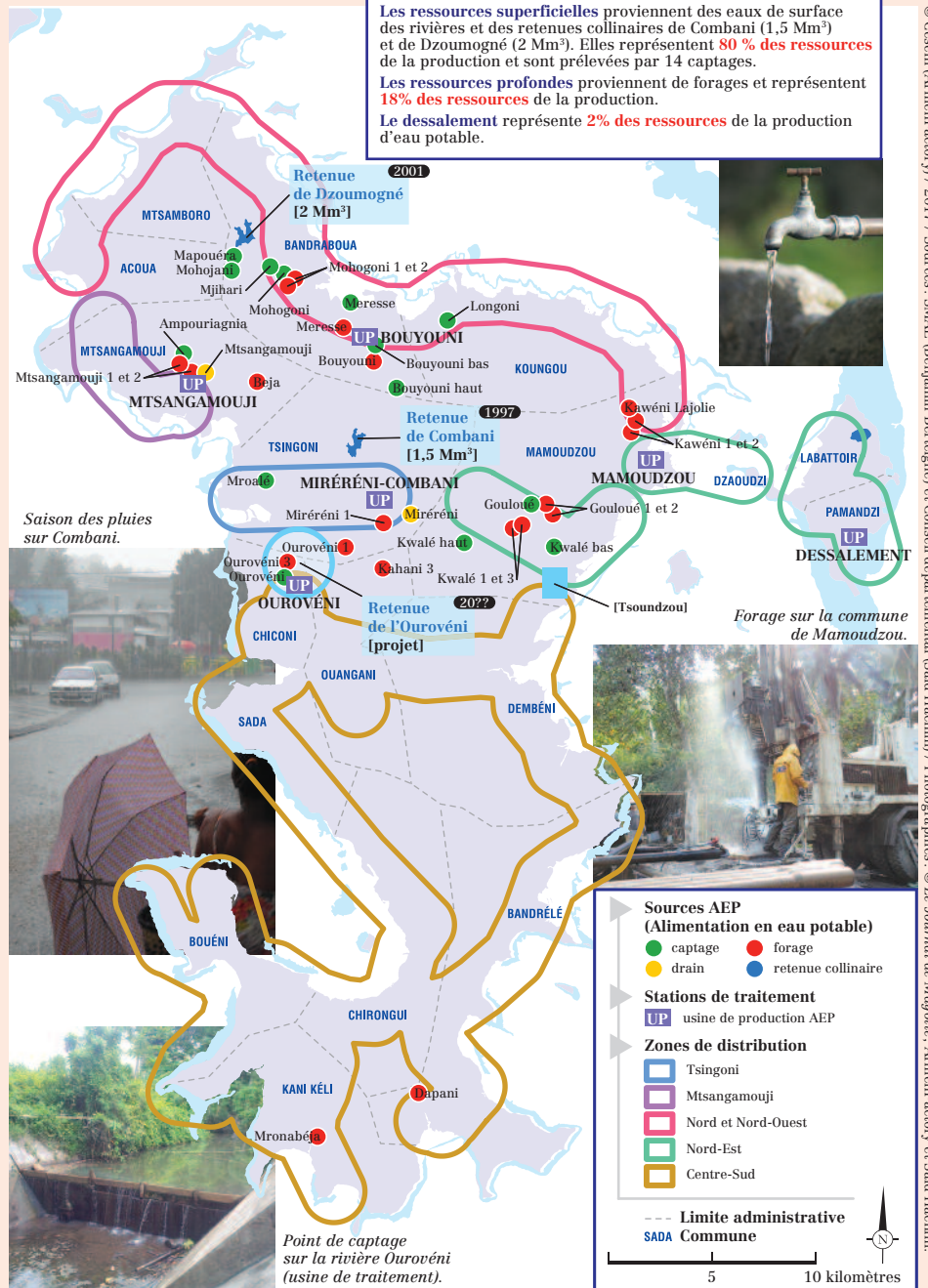
- Il mentionne que « chaque bassin ou groupement de bassins hydrographiques est doté d'un ou de plusieurs Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage). »

À Mayotte, la production de l'eau potable est assurée à partir de ressources superficielles, de ressources profondes ainsi que d'eau de mer.

Les ressources superficielles proviennent des eaux de surface des rivières et des retenues collinaires de Combani (1,5 Mm³) et de Dzoumogné (2 Mm³). Elles représentent 80 % des ressources de la production et sont prélevées par 14 captages.

Les ressources profondes proviennent de forages et représentent 18 % des ressources de la production.

Le dessalement représente 2% des ressources de la production d'eau potable.



Le volume des précipitations enregistré à Combani en 2016 est légèrement supérieur à celui des années précédentes. Au regard des moyennes de référence établies sur dix ans pour une station et des écarts types établis entre une année donnée et cette moyenne, l'écart type de 2016-2017 est inférieur aux écarts types d'autres années. Ce n'est donc pas l'absence ressentie de pluie qui causerait la pénurie d'eau actuelle, mais bien la gestion de la ressource et du cycle de l'eau.

L'eau est un cycle : l'eau de mer, l'eau des retenues et des bassins sont sujets à évaporation, puis à condensation en altitude sous forme de nuage, nuages qui s'amoncellent sur les hauteurs de Mayotte et déversent leurs charges hydriques sur l'île. Chaque mont est ainsi le déclencheur de précipitations sur un bassin-versant qui alimente les rivières, une part de ces

rivières alimentant à leur suite les retenues collinaires ou des bassins naturels. L'eau s'infiltre par ailleurs vers les nappes phréatiques. Les rivières entraînent le surplus à la côte, formant une eau saumâtre nécessaire à l'écosystème des mangroves.

Le rôle et la localisation des ouvrages stratégiques

Les deux retenues collinaires de Dzoumogné et Combani sont des réserves stratégiques en appui de plusieurs autres bassins. À la différence des retenues collinaires qui s'appuient sur l'aménagement d'un relief naturel alimenté par les rivières d'un bassin-versant, les bassins stratégiques devraient être alimentés spécifiquement par des pompes. Ces réserves "stratégiques" n'ont pas vocation à être utilisée pour la consommation courante, sauf urgence.

Répartition de la consommation d'eau potable⁴

* Non communiqué (rapport SMAE en cours de validation).

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Domestique	5 892 462	5 829 494	5 944 057	6 145 282	6 402 005	6 962 313	NC*
Industriels	293 228	323 147	249 260	290 525	290 630	291 800	NC
Services publics	274 047	193 494	246 735	256 316	284 933	307 721	NC
Municipalités	182 296	173 452	182 942	166 979	179 885	181 892	NC
Enseignement	71 612	73 651	85 992	96 109	102 093	131 290	NC
Restaurants	53 703	59 398	52 756	51 169	48 227	44 564	NC
Mosquées	44 882	45 153	44 168	47 297	45 785	52 727	NC
TOTAL	6 812 230	6 697 789	6 805 910	7 053 677	7 353 558	7 972 307	NC

L'approvisionnement, la distribution de l'eau potable ainsi que l'assainissement relèvent de la compétence des communes, regroupées au sein du Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de Mayotte (Sieam). Depuis 1992, l'exploitation de l'eau a été déléguée à une société privée, Sogea Mayotte, par contrat d'affermage, renouvelé en 2008 pour quinze ans. Depuis le 1^{er} janvier 2014, les activités de la société sont scindées en deux branches distinctes :



⁴ Rapports 2014 et 2015 de l'Institut d'émission des départements d'Outre-mer (source : SMAE).

Un schéma de protection des zones humides serait le bienvenu

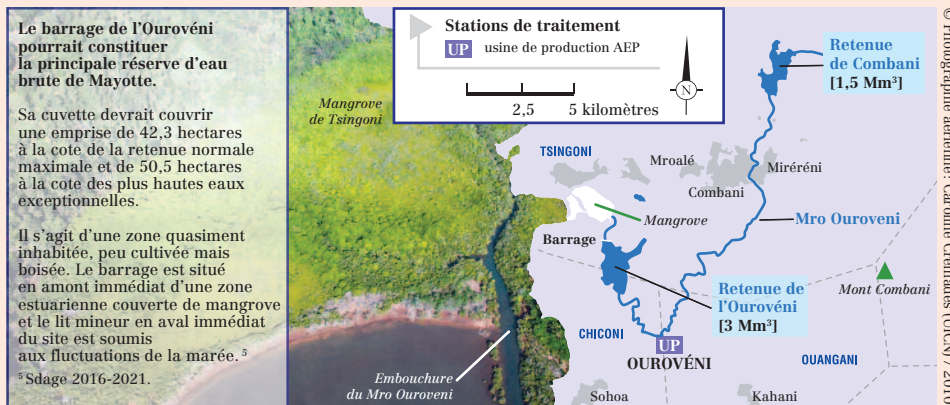
Pour satisfaire les besoins en eau de la population, le captage d'eau de surface dans les cours d'eau devrait suffire. Ce captage représente 80 % de la consommation, auxquels s'ajoutent 2 % tirés de la dessalinisation et 18 % tirés de forage (accès à la nappe phréatique). Les cours d'eau de Mayotte sont ainsi parsemés de 14 points de captage (voir carte page précédente).

La protection de la ressource en eau

Il est important de comprendre que les retenues collinaires, dont le niveau est descendu si bas ces derniers mois, sont alimentées pour l'essentiel par plusieurs

cours d'eau en amont, et non pas par des pluies providentielles qui tomberaient juste au-dessus. La préservation de la ressource en eau suppose donc en premier lieu la protection de ces cours d'eau en amont, par une politique de préservation et de contrôle efficace. Or, des photos aériennes témoignent de la déforestation et des cultures sauvages réalisées autour de ces cours d'eau. Le Plan eau Mayotte ne dit rien de la protection de ces rivières, pas plus que le schéma de gestion des espaces naturels protégés.

Enfin, si la gestion des captages et des forages était efficiente et protégée, cela pourrait suffire à combler le besoin en eau de la population et du territoire.



Source : rapport de la mission de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema) pour la DEAL Mayotte (novembre 2015).

▼ Les préconisations du Conseil économique, social et environnemental de Mayotte

Une nécessité : promouvoir une gestion de l'eau intégrée entre tous les acteurs

La distribution de l'eau à Mayotte passe par cinq réseaux d'alimentation distincts (voir carte page précédente) :

- 1- Tsingoni, Mtsangamouji, le Nord et le Nord-Ouest (d'Acoua à Kawéni), le Nord-Est (dont Mamoudzou et Petite-Terre) avec la retenue collinaire de Dzoumogné ;
- 2- le Centre-Sud avec la retenue collinaire de Combani.

S'il est question dans les travaux programmés d'interconnecter les retenues collinaires pour répartir la ressource, une solution n'a pas été évoquée pour soulager le Sud : interconnecter non pas les retenues mais les réseaux Nord-Est et Centre-Sud dont les canalisations ne sont séparées que de quelques centaines de mètres au niveau de Tsoundzou. Cela nécessiterait de créer un réservoir sur-

• Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2010-2015

- Le Sdage est un document de planification décentralisé qui définit, pour une période de six ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité à atteindre à Mayotte.

• Projet d'action stratégique de l'État à Mayotte 2011-2013 action 3.4.4 :

- Elle vise à mettre en place une gestion durable de l'eau par, notamment, la création d'une 3^e retenue collinaire au-delà de 2015 et un triplement de la capacité de dessalement...

• Contrats de plan État-régions (CPER) 2007-2013

• Contrats de plan État-régions (CPER) 2015-2020

- Il mentionne que « l'enjeu consiste à renforcer les capacités de production et de stockage d'eau potable en vue de répondre aux besoins croissants de la population, tout en protégeant la ressource. »

• Sdage 2016-2021

- 622 millions d'euros de dépenses sont budgétés pour notamment protéger et sécuriser la ressource pour l'alimentation en eau de la population.

• Plan eau Mayotte du 13 mars 2017

- Ericka Bareigts, ministre des Outre-mer, annonce une série de mesures sur le court, moyen et long terme pour assurer l'approvisionnement en eau de l'île.

Dossier coordonné par
Nabilou ALI BACAR
avec la collaboration de
Houriaty Ahmed Omar, Nadine Moussa
et Alexandre Petit-Dupont

La commission 2 du Césem (développement économique et agricole) ⁹, présidée par Isabelle Chevreuil, mène de fréquentes auditions des acteurs du développement à Mayotte.

Madi ALI

président de la Fédération mahoraise des associations environnementales



Quelle est votre analyse de la situation ?

Madi Ali : « La pénurie a eu plusieurs conséquences : des communes sans eau courante, des écoles fermées avec un vrai impact sur la scolarité des élèves, une dégradation des conditions d'hygiène avec des pathologies graves et une atteinte à l'économie, l'hôtellerie et le BTP étant les plus touchés. »

Quelles sont les mesures à prendre au profit de la population ?

M. A. : « Au-delà des solutions d'urgence mises en œuvre afin d'atténuer les effets de la pénurie, que l'État et les autorités locales ont annoncées et qu'il convient de renfoncer – achat de citernes et de bouteilles, notamment pour que les écoles puissent continuer à accueillir les élèves dans de bonnes conditions, restrictions dans l'intérêt général (lavage de véhicule, arrosage des stades...) –, il faut apporter de véritables réponses structurelles. Et s'il est urgent de moderniser les infrastructures, il convient de sensibiliser davantage la population aux enjeux de l'eau potable, même si la pénurie vécue a permis à celle-ci de s'interroger sur d'autres façons d'utiliser et de consommer. »

La gouvernance actuelle de l'eau vous paraît-elle à améliorer ?

M. A. : « Faire intervenir plusieurs acteurs nécessite plus de cohérence et d'harmonisation des actions. Si les services préfectoraux avaient établi le retard de la saison des pluies, il convient de se demander, hormis les restrictions d'eau, s'il y a eu suffisamment d'anticipation des collectivités territoriales (Département, communes, délégataire) pour minimiser les perturbations vécues. Comment se fait le partage d'informations ici ? Ces questions méritent d'être posées afin de dépasser certains freins qui pourraient exister entre l'État et les collectivités. »

Des outils de mesure souhaités pour apprécier l'impact des actions

élevé pour assurer l'acheminement gravitaire et les travaux à mener seraient relativement simples, rapides et peu coûteux au regard des autres réponses apportées (le recours au tanker d'eau notamment).

Pour le Sésem, les acteurs doivent être impliqués d'un bout à l'autre :

- **les citoyens**, acteurs de la ressource (équipement de collecte et de réutilisation des eaux de pluie) et de la consommation ;
- **les maires**, avec une compétence à exercer (article 2274-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales) en matière de distribution d'eau potable et d'assainissement (compétence obligatoire), de production, de transport et de stockage d'eau potable (compétence facultative). Ils connaissent leur territoire et disposent par ailleurs de pouvoirs de police qui pourraient atténuer l'insuffisance de la police de l'environnement de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de Mayotte (4 axes) ;
- **le Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de Mayotte (Sieam)**, pilote stratégique de l'ensemble pour garantir la cohérence des politiques menées et l'efficacité du réseau mis en place.

Les maires doivent s'approprier la gestion de cette ressource. Le Sud aurait sans doute évité les coupures à cette condition. En effet, les communes de Sada, Chiconi, et Ouangani se situent sur deux grands bassins-versants qui ne font pas l'objet d'une gestion réfléchie sur l'eau. De nombreuses petites réserves d'eau ou encore la ressource de Dembéni et de sa grande rivière aurait pu fournir à la commune de Bandréli l'eau nécessaire pendant cette crise.

Mentionner davantage les usages différenciés

Il convient aussi de noter que les usages de la ressource en eau ne sont pas distingués dans les documents récemment présentés : usage agricole, pour travaux, pour nettoyage, consommation des ménages... Pourtant, l'accès à des ressources d'eau brute (non traitée) est possible en de nombreux points du territoire sans aménagement lourd et allégerait de fait la consommation sur le réseau d'eau potable de la SMAE. Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) propose cet usage différencié, mais il n'est pas mis en œuvre. D'autre part, cette ressource est abandonnée par le Sieam qui maintient une vision centralisée de la problématique.

LES PRINCIPAUX AXES

Le Conseil économique, social et environnemental de Mayotte préconise la promotion d'une gestion de l'eau intégrée entre tous les acteurs, par :

- 1. une remunicipalisation de la gestion de l'eau à moyen terme (cinq à dix ans), à même d'identifier les ressources disponibles inexploitées et d'en différencier les usages** (cette remunicipalisation suppose que soient garanties les compétences techniques des équipes communales avec, comme préalable, que les élus locaux se réapproprient le pilotage du Sieam pour se familiariser à cette politique sensible).
- 2. une responsabilisation des ménages et des entreprises.**
- 3. une politique de sensibilisation à l'économie de la ressource.**
- 4. une politique d'incitation à la collecte et à la récupération des eaux de pluies**, (comme a pu en bénéficier l'énergie solaire) : **aides financières pour la création de bassins chez les particuliers, réglementation municipale imposant aux bâtiments d'une certaine surface d'organiser la collecte des eaux de pluies...**
- 5. une sanctuarisation des rivières en amont des retenues collinaires et des zones de captage, avec des moyens de police adaptés.**
- 6. une mise en place d'un Office de l'eau** (comme cela existe en Martinique et à La Réunion).

LES PRINCIPAUX QUESTIONNEMENTS

Le Conseil économique, social et environnemental de Mayotte considère que la question de la gouvernance de l'eau est plus que jamais d'actualité. Faut-il en remunicipaliser sa gestion et assurer, au niveau des communes ou intercommunalités, le service en régie directe d'un bout à l'autre de la chaîne pour une utilisation plus raisonnée et plus efficace de la ressource ? Si le Plan eau Mayotte a annoncé la programmation de plusieurs millions d'euros de chantiers, quelques questions restent en suspens :

- 1. quels sont les engagements de suivi sur ces réalisations ?**
- 2. quelles sont les responsabilités sur l'absence de mise en œuvre lors des précédentes programmations ?**